

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16 BIS

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« autonomie »

les mots :

« mentionnée au 5° de l'article L. 200-2 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.